


Articles et partiels

Par **J.Durand**, le **01/08/2005** à **14:01**

Bonjour !

Une petite question :


Doit-on apprendre certains articles par coeur ? à peu près combien en 3 ans pour la licence ?
Et lors des partiels, est-il TOUJOURS permis d'avoir les codes (physiquement) avec soi ou certains ne le permettent-ils pas.


Merci encore pour tout  Page not found or type unknown

Par **Ln**, le **01/08/2005** à **14:29**


Je parlerai que pour ma fac (Limoges)  Page not found or type unknown

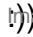




En droit civil, quelque soit l'année, on a toujours eu droit au Code civil : le but des commentaires d'arrêts n'étant pas le crachage d'un cours, le Code ne change pas grand chose. Si tu cites une jurisprudence en référence, les profs savent bien si elle se trouve ou non dans le Code (= si c'est en lisant le Code que tu l'as trouvé). Toujours dans la même optique, le Code est souvent autorisé parce qu'en soit ça se voit très vite quelqu'un qui a une réflexion ou quelqu'un qui ne recopie que les idées trouvées dans le Code.

Pour le constit ou le droit administratif on n'a jamais eu droit à rien ... et pour l'adm. c'est à toi de retenir le nom et les dates des principaux arrêts ?  Page not found or type unknown

En droit pénal, selon l'épreuve tu as ou non droit au Code. En 2ème année nous faisons des commentaires d'arrêts, on y a eu droit. En 4ème pour un cas pratique en pénal des affaires on a aussi eu droit au Code, mais le prof avait bien précisé sur les copies qu'il ne fallait pas en abuser : ils le voient tous  Page not found or type unknown

En droit social on a également eu droit au Code du travail, tjs commentaire d'arrêt

Bref pour être plus général, lorsque tu as un sujet type dissert' tu n'auras pas droit aux différents codes (exemple : théorie générale des obligations), lorsque le sujet est plus de "réflexion" ce n'est pas le Code qui fera la différence  Page not found or type unknown

Pour les articles, à force de rabacher certains dans plusieurs cours ou tout au long d'un même cours tu t'en souviendras ... mais en soit on s'en fout (mon opinion ) de connaître par coeur la formulation exacte ... parce que ça, n'importe qui peut ouvrir le Code au bon article et la retrouver. L'intérêt est de savoir ce que cet enchevêtrement de mots veut dire    Page not found or type unknown, et là ça devient plus coton  Page not found or type unknown

J'espère avoir répondu à ta question  Page not found or type unknown

Par **Nookie**, le **01/08/2005** à **14:35**

[quote:30i0kw4f]Doit-on apprendre certains articles par coeur? [/quote:30i0kw4f]

Oui les plus importants, tu dois les connaître....


[quote:30i0kw4f]à peu près combien en 3 ans pour la licence ? [/quote:30i0kw4f]

Difficile à dire....ce qui est sûr c'est que tu dois savoir où les trouver dans ton code. Tu ne dois pas les connaître mot par mot, mais l'essentiel, à savoir la signification et savoir quand l'appliquer...

[quote:30i0kw4f]Et lors des partiels, est-il TOUJOURS permit d'avoir les codes (physiquement) avec soi ou certains ne le permettent-ils pas.[/quote:30i0kw4f]

A priori tu as le droit d'avoir le code avec toi, ou sinon on te donne les articles dont tu as besoin pour le partiel.

:wink:


Voilà, si t'as d'autres questions, n'hésites pas 

Par **Olivier**, le **01/08/2005** à **15:26**

toute façon si tu prépares tes TD et que tu apprends tes cours, tu verras que ça rentre tout seul les articles

Par **J.Durand**, le **01/08/2005** à **15:36**

Merci pour vos précisions . En effet, quand j'aurai d'autres questions, afin de ne pas ouvrir

d'autres sujets, je viendrai remplir celui-ci, si cela ne vous dérange pas bien entendu 

:P

